

REGLEMENT OFFICIEL MARATHON RELAIS DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ
--

Article 1 - Organisation

Le Marathon Relais du Golfe de Saint-Tropez est organisé le 14 mars 2027 par Azur Sport Organisation, association Loi 1901, affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 2 – Parcours

L'épreuve « relais » empruntera le tracé de l'épreuve « individuelle » du Marathon du Golfe de Saint-Tropez ; il pourra se courir à 4 ou 5 relayeurs. Le départ de l'épreuve relais sera donné simultanément au départ de l'épreuve open individuelle le 14 mars 2027 à 8h00. Le départ est situé sur le Pont du Préconil à Sainte Maxime. L'arrivée sera jugée à la Maison de la Mer à Cavalaire.

Le tracé de l'épreuve est consultable sur le www.marathondugolfedesainttropez.com

L'épreuve « relais » empruntera le tracé de l'épreuve « individuelle » du Marathon du Golfe de Saint-Tropez. Des points relais seront positionnés sur le parcours. Le passage de témoin entre deux coureurs devra obligatoirement se faire sur ces points relais, et jamais en dehors, sous peine de disqualification de l'ensemble de l'équipe.

Relais à 4 :

Point Relais 1 Gassin : KM 14

Point Relais 2 Saint-Tropez : KM 19

Point Relais 3 Ramatuelle : KM 29

Relais à 5 :

Point Relais 1 Gassin : KM 14

Point Relais 2 Saint-Tropez : KM 19

Point Relais 3 Ramatuelle : KM 29

Point Relais 4 La-Croix-Valmer : KM 37.2

Les points de ravitaillement sont installés tous les 5 kilomètres à partir du KM 5 ainsi qu'à l'arrivée. Des points d'eau intermédiaires sont situés tous les 5 kilomètres, à partir du KM 7,5. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article 3 – Equipes

Chaque équipe devra être constituée de 4 ou 5 coureurs.

Chaque équipe est libre de s'organiser comme elle le souhaite à partir du moment où elle utilise les points relais existants et que chaque coureur ne court qu'une seule fois, d'une seule traite. Il sera par exemple interdit à un coureur d'effectuer le trajet Sainte-Maxime –Gassin , de donner le témoin à un second coureur qui effectuerait le trajet Gassin – Saint-Tropez, puis de récupérer le témoin à Saint-Tropez. L'équipe serait alors disqualifiée.

Article 4 - Inscription

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2011 et avant.

Tarifs :

20€ par coureur du 08/09/2026 au 30/11/26 (23h59)

27€ par coureur du 01/12/26 au 11/03/27 (23h59)

1€ par coureur appliqué sur chaque inscription. Ces fonds récoltés seront reversés intégralement à l'association caritative la **Ligue contre le Cancer.*

L'organisation se réserve le droit d'organiser des offres de promotions spéciales sur les tarifs d'inscriptions.

Les inscriptions s'effectuent :

- soit via Internet sur le www.marathondugolfedesainttropez.com ou sur www.sport-up.fr
- soit par courrier en remplissant le bulletin d'engagement officiel de la formule Relais.

Aucune inscription ne sera prise en compte sur place ou par téléphone.

Toute participation à un des formats chronométrés est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- Ou d'un numéro d'attestation PPS en cours de validité au 14 mars 2027, attestant que le participant a bien complété et validé son parcours prévention santé (mise en place par la FFA courant 2024).

Les pièces manquantes sont à faire parvenir par voie postale avant le 05 mars 2027 à minuit à l'adresse suivante :

CIMALP COMMUNICATION – Marathon du Golfe de St Tropez – 1545 Route Départementale – RN7 – Marina 7 - 06270 Villeneuve-Loubet

Règlementation FFA 2026 :

https://www.athle.fr/Reglement/Reglementation_Running_2026.pdf

Article 5 – Sas de départ

L'équipier N°1, qui prendra le départ et qui fera la première partie du parcours, pourra se positionner dans le sas qu'il souhaite uniquement à partir du sas 3h15 et selon son niveau. Il lui sera interdit d'accéder aux sas inférieurs à 3h15, sous peine d'une sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification pendant ou après la course.

Article 6 - Transmission du témoin du relais

Lors de la remise des dossards, chaque équipe se verra remettre 4 ou 5 dossards individuels (à porter dans le dos) plus un dossard sur lequel sera intégrée la puce de chronométrage électronique (à porter devant). Celui-ci sera fixé sur une ceinture porte dossard et servira de passage de témoin lors du relais entre les deux équipiers. La ceinture porte dossard devra impérativement être remise à l'organisation à la fin de la course à Cavalaire.

Tout passage de relais en dehors des points relais prévus à cet effet sera sanctionné par la disqualification de l'équipe.

Article 7 – Accès point relais

Chaque coureur se présentant à son point relais devra impérativement montrer son dossard individuel pour y rentrer. Si le coureur ne peut montrer son dossard, il se verra alors refuser l'entrée au point relais et l'équipe ne pourra continuer la course.

Article 8 - Classement

La course relais donnera lieu à un classement séparé. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

Article 9 - Engagement

Tout engagement d'équipe est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Le transfert d'inscription au sein de l'équipe est cependant autorisé et doit être signalé et validé par l'organisation. Toute personne participant au Marathon Relais rétrocédant son dossard à une tierce personne sans l'accord de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard de chaque coureur devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

Toute équipe souhaitant enlever ou rajouter un coureur devra en faire la demande par mail à vero@cimternet.com avant le 05 mars 2027 minuit. Si le montant de l'inscription est alors plus élevé, il devra s'acquitter de la différence pour valider sa participation. A l'inverse, aucun remboursement ne sera perçu dans le cas d'une inscription moins chère.

Article 10 - Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera du 12 au 13 mars 2027 au village Running Expo Marathon au 1 Prom. Simon Lorière, 83120 Sainte-Maxime (proximité Office du Tourisme). Les dossards seront remis uniquement au responsable de l'équipe, avec le « bon de retrait » fourni par l'organisation. Ce « bon de retrait » sera :

- envoyé exclusivement par message électronique à l'adresse électronique mentionnée par le coureur lors de son engagement.
- téléchargeable et imprimable sur le [www. marathondugolfedesainttropez.com](http://www.marathondugolfedesainttropez.com) à la rubrique *Inscriptions*,

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste, ni remis le dimanche 14 mars 2027, jour de l'épreuve.

Article 11 - Consignes

L'organisation ne pouvant bouger les sacs consignes durant la course, chaque équipe devra s'organiser concernant leurs affaires de rechange. Ainsi, le relayeur 2 devra se rendre au point relais avec les affaires du relayeur 1, qui pourra ainsi récupérer ses affaires à son arrivée. Seule exception, le relayeur qui arrive à Cavalaire devra confier ses affaires à son coéquipier effectuant le départ à Sainte-Maxime. L'organisation se chargera d'acheminer son sac à Cavalaire qu'il retrouvera ainsi à son arrivée. L'organisation ne saura être tenue responsable des sacs manquants et de son contenu à l'arrivée d'un relayeur sur son point relais. Tous les sacs non récupérés sur le parcours seront acheminés à Cavalaire sur la ligne d'arrivée entre 14h30 et 15h le 14 mars 2027.

En cas de sac non récupéré, l'organisation les conservera 30 jours puis, sans demande de la part du concurrent, les affaires seront données à des associations de collecte.

Article 12 - Sécurité

L'organisation assurera la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve.

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréée par la Préfecture du Var, notamment au travers de postes de secours fixes situés sur le parcours ainsi que par des équipes mobiles au sein même du peloton. Des médecins urgentistes recrutés par l'organisation présents sur ces postes de secours pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

Article 13 - Temps de course

Les participants disposent d'un temps maximum total de 6h00 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Les barrières horaires ci-après mentionnées marquent l'horaire de passage obligatoire afin de rester en course.

Point kilométrique / Temps de course / Heure de passage maximum

KM 5	~~~~~	0:42:51	~~~~~	08:42:51
KM 10	~~~~~	1:25:43	~~~~~	09:25:43
KM 15	~~~~~	2:08:34	~~~~~	10:08:34
KM 20	~~~~~	2:51:26	~~~~~	10:51:26
KM 21	~~~~~	3:00:00	~~~~~	11:00:00
KM 25	~~~~~	3:34:17	~~~~~	11:34:17
KM 30	~~~~~	4:17:09	~~~~~	12:17:09
KM 35	~~~~~	5:00:00	~~~~~	13:00:00
KM 40	~~~~~	5:42:51	~~~~~	13:42:51
KM 42	~~~~~	6:00:00	~~~~~	14:00:00

En cas de dépassement par le véhicule officiel marquant la fin de course, et sur décision unilatérale de l'organisation, un coureur pourra être déclaré « hors délai » signifiant sans appel sa mise hors course. Sa puce de chronométrage ainsi que son dossard lui seront retirés.

Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 14 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométrateur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique. Toutes les équipes se verront remettre une puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course sur les différents points relais. Le temps de chaque équipe sera donc le temps réel. Le classement publié sur le site de l'organisateur sera par conséquent, également basé sur le temps réel. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

Article 15 - Assurances

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents du Marathon du Golfe de Saint-Tropez. Un justificatif pourra être fourni à tout participant en faisant la demande.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Dommage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 16 - Droit à l'image

13.1 Droit à l'image et traitement informatiques des données personnelles

En s'inscrivant à l'épreuve, chaque participant autorise expressément et irrévocablement Azur Sport Organisation, en qualité de responsable du traitement, ainsi que ses partenaires, sous-traitants techniques et ayants droit, à capter, traiter, utiliser et diffuser gratuitement son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive, enregistrés dans le cadre de l'événement, sur tous supports actuels ou

futurs (notamment imprimés, audiovisuels, numériques, sites internet, réseaux sociaux, plateformes de diffusion ou applications mobiles).

Cette autorisation est accordée pour une exploitation mondiale, à des fins de communication, promotion, valorisation, commercialisation ou archivage de l'événement, et ce pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur et droits voisins, y compris leurs prolongations éventuelles

13.2 Traitement informatiques des données personnelles

Dans le cadre de l'événement, des données à caractère personnel sont collectées et traitées afin d'assurer la gestion des inscriptions, le chronométrage, l'affichage des résultats et la diffusion de contenus visuels (photos, vidéos). Ces traitements sont réalisés par l'organisateur ou, le cas échéant, par ses sous-traitants agissant sur instruction, conformément au RGPD.

Pour faciliter l'accès des participants à leurs contenus visuels, l'organisateur peut faire appel à un prestataire sous-traitant mettant en œuvre des technologies de reconnaissance faciale, d'identification algorithmique ou de classification automatisée. Ces traitements sont strictement encadrés et mis en œuvre de manière proportionnée, dans le respect des finalités définies.

Le recours à la reconnaissance faciale repose sur l'analyse des traits du visage, permettant d'identifier de manière unique un participant. Ce traitement implique l'utilisation de données biométriques, relevant des catégories particulières de données au sens de l'article 9 du RGPD.

Ce traitement anonyme est strictement limité aux finalités suivantes :

- Indexation automatisée des images et vidéos du participant ;
- Regroupement sécurisé de ces contenus au sein d'un espace personnel dédié.

Il n'est activé que si le participant a donné son consentement explicite, recueilli lors de l'inscription. Ce consentement est facultatif, peut être refusé sans incidence sur la participation, et peut être retiré sans justification jusqu'à 15 jours avant l'événement et de s'abstenir de se rendre dans les zones de captation signalées.

Le traitement est réalisé exclusivement par le sous-traitant PhotoRunning, dans le cadre d'un contrat conforme à l'article 28 du RGPD. Les données biométriques traitées ne sont ni cédées, ni réutilisées, ni exploitées à d'autres fins, et sont automatiquement supprimées dans un délai maximal de 90 jours suivant la fin de l'événement.

Article 17 - CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms et si possible votre numéro de dossard.

Article 18 - Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés et les poussettes sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation.

Article 19- Aide, accompagnateurs, assistance

Il est interdit d'avoir recours à une aide extérieure, que ce soit par l'utilisation de certains matériels, ou en ayant recours à un ou des accompagnateurs. L'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la compétition est tolérée à la stricte condition que ceux-ci permettent de rester à l'écoute de son environnement extérieur. L'isolation par rapport au milieu ambiant procuré par ces dispositifs ne permettant pas d'identifier certains dangers est un facteur de risques pour son porteur

et pour les tiers : passage des secours, des forces de l'ordre, etc... Les podomètres GPS, cardio-fréquence mètres ne sont pas considérés comme une aide. Un examen médical effectué pendant le déroulement de l'épreuve par une personne du service médical désigné par l'organisateur et clairement identifié par brassards, vestes ou moyens similaires distinctifs, ne sera considéré comme une aide.

Article 20 - Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement ou à un poste de secours afin d'y remettre son dossard ainsi que sa puce à l'organisation.

Article 21 - Récompenses

Il est expressément spécifié que ne seront récompensées respectivement que les 3 premières équipes par type de relais. Aucune récompense ne sera remise par catégorie d'âge dans le cadre de l'évènement. Cependant, chaque équipe franchissant la ligne d'arrivée, dans le délai imparti et en respect des conditions de course, recevra une récompense « finisher ».

Une équipe franchissant la ligne après le temps limite ne pourra pas prétendre au cadeau « finisher » remis sur la ligne d'arrivée (médaille ou autre....).

Article 22 - Handisport

L'épreuve est ouverte aux coureurs handisports, en accord avec la réglementation de la fédération française handisport. Ainsi conformément à ces textes, les « hand bike », ou « hand cycling », ne seront pas autorisés sur la course. Un départ « handisport » sera donné par anticipation à partir de 7h55. La course « handisport » donnera lieu à un classement spécifique.

Article 23 – Annulation de l'évènement pour cause de pandémie

Si l'évènement ne pouvait avoir lieu à cause d'une pandémie en cours (confinement de la population, interdiction de rassemblement), l'organisation proposera alors un report des inscrits sur l'année suivante ou un remboursement du montant de l'inscription dont la proportion sera définie selon la date d'annulation.

Article 24 – Annulation de l'évènement en cas de force majeure

Si l'épreuve venait à être annulée pour un cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation autre que les motifs cités à l'article 22, l'organisation proposera alors un report des inscrits sur l'année suivante. Aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra cependant être effectué et aucune indemnité perçue.

Article 25 - Développement Durable

Respectueux de son environnement, Azur Sport Organisation s'engage en faveur du développement durable au travers de ses organisations. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place, actions consultables sur le site Internet www.marathondugolfedesainttropez.com

Article 26 – Modification du règlement

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. Les participants seraient alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation.

Article 27 – Mesures sanitaires

Concernant la mise en place des mesures sanitaires, l'organisation se conformera aux exigences des autorités compétentes à la date de l'évènement pour assurer une sécurité maximale à tous les acteurs de la manifestation. Ainsi et conformément à l'article 26, le présent règlement pourra alors s'en trouver modifié. Les participants seront informés des mesures et des différents dispositifs

sanitaires avant leur venue sur la manifestation, et devront s'y conformer pour avoir le droit de participer à l'évènement.

Article 28 – Comportement et respect

Les concurrents s'engagent à respecter les consignes des membres de l'organisation et des bénévoles. La courtoisie et le respect d'autrui sont de rigueur sur l'ensemble de l'évènement. Tout manque de respect, insulte, menace ou comportement agressif (verbal ou physique) envers un bénévole, un membre de l'organisation, le service médical, un autre concurrent ou le public entraînera : la disqualification immédiate du coureur et l'exclusion de l'évènement sans remboursement possible.

L'organisation se réserve le droit d'interdire au coureur incriminé de s'inscrire aux futures éditions de la course.

La participation au Marathon Relais du Golfe de Saint-Tropez implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement.